

## **GE\_GERICHTE A/3772/2020 vom 11. März 2021**

GE Cour de justice, 2021-03-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3772\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3772_2020)

FR: GE\_GERICHTE A/3772/2020 du 11 mars 2021

IT: GE\_GERICHTE A/3772/2020 del 11 marzo 2021

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.03.2021  
A/3772/2020

A/3772/2020 ATAS/211/2021 du 11.03.2021 ( PC ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3772/2020 ATAS/211/2021 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 mars 2021 5 ème Chambre En la cause  
Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_, à GENÈVE, représentée par Inclusion Handicap  
conseil juridique recourante contre SERVICE DES PRESTATIONS  
COMPLÉMENTAIRES, DCS - SPC, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la  
décision sur opposition du 23 octobre 2020, rendue par le service des prestations  
complémentaires (ci-après : le SPC ou l'intimé) à l'encontre de Madame A\_\_\_\_\_  
(ci-après : la bénéficiaire ou la recourante), retenant un montant de CHF 205'333.20 à titre  
de biens dessaisis ; Vu le recours du 18 novembre 2020, par lequel la bénéficiaire a exposé  
ne pas comprendre les calculs effectués par le SPC pour atteindre le montant faisant l'objet  
de la décision contestée ; Vu les courriers ultérieurs, par lesquels la recourante a demandé à  
la chambre de céans de lui accorder un délai, afin qu'elle puisse se renseigner sur ses droits  
et compléter son recours ; Vu le courrier du 26 février 2021, par lequel la représentante de  
la bénéficiaire a informé la chambre de céans du retrait du recours ; Qu'il convient d'en  
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES  
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause  
du rôle. La greffière Nathalie LOCHER Le président Philippe KNUPFER Une copie  
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.